

«On m'a demandé plusieurs fois si je connaissais une société occidentale qui voudrait du matériel nucléaire.»

John Large, consultant britannique en ingénierie, régulièrement en contact avec des responsables russes de l'industrie nucléaire tentant d'arrondir leurs fins de mois.

«D'un point de vue professionnel et militaire, tant que la paix n'existe pas, nous avons besoin de chaque mètre carré du plateau du Golan.»

Ehud Barak, chef de l'armée israélienne.

POLITIQUE

L'historique Convention sur le génocide était inappliquée. Car inapplicable

Dans sa session d'octobre, l'Assemblée générale des Nations Unies devra décider si elle veut enfin donner quelque consistance au texte. Berne s'engage à pas lents vers sa ratification.

PIERRE HAZAN
NATIONS UNIES

Incroyable, absurde et scandaleux. La Convention de 1948 sur la prévention et la répression du crime de génocide était inappliquée, car jusqu'ici inapplicable. Plus de 120 Etats avaient pourtant dûment ratifié ce texte qui se voulait historique, écrit alors que le monde était encore sous le choc du génocide juif, tzigane et des homosexuels. Mais, faute de l'absence de volonté des Etats et de la guerre froide qui paralysa les organes politiques de l'ONU, aucun mécanisme juridique n'a jamais été créé afin de le mettre en œuvre. Résultat: la convention fut un bel instrument, qui n'a jamais servi à rien. Ni à prévenir, ni à réprimer les auteurs de génocides, comme les exemples du Rwanda et de l'ex-Yougoslavie l'ont tragiquement démontré.

La situation est d'autant plus absurde qu'aux termes de cette convention dont les prolongements juridiques n'ont jamais vu le jour, seul le pays qui commet le génocide, peut en juger les auteurs. C'est, alors, soit l'impunité garantie (si le gouvernement qui a mis en place une politique d'extermination d'une partie de sa population est toujours au pouvoir), soit la justice des vainqueurs qui s'exerce. Théoriquement, la clé de voûte du dispositif prévu par la Convention de 1948 aurait dû être la Cour criminelle internationale. Mais voilà: elle n'a jamais été créée et il n'existe pas non plus de clauses de compétence universelle qui aurait permis de juger dans un pays tiers des auteurs d'un génocide.

Devant cette béance du droit international, la sous-commission

des droits de l'homme de l'ONU a décidé de réagir. Sur l'impulsion d'un expert français, Louis Joinet, elle devrait adopter aujourd'hui une résolution qui prévoit, enfin, une clause de compétence universelle. Les auteurs de génocide pourront ainsi être extradés ou jugés ailleurs que dans le pays où ils ont commis ou continuent de commettre leurs crimes. Ainsi les responsables du crime de génocide du Rwanda, de l'ex-Yougoslavie ou de n'importe quel autre pays

pourront être jugés sur une base juridique ferme dans le monde entier.

Les experts recommandent aussi d'étendre la définition de génocides - jusqu'ici ethniques, raciaux ou religieux - aux génocides politiques. Il s'agit là, selon Louis Joinet, dans la Convention de 1948, «d'une lacune inacceptable», née de la guerre froide: lorsque la convention fut négociée, le génocide comme crime contre l'humanité étant impres-

criptible, une lutte d'influence opposa Américains et Soviétiques. Les Américains ont souhaité éliminer la référence au génocide «ethnique», en raison de la question indienne et les Soviétiques la référence au génocide «politique», à cause des goulags.

Les Américains ont cédé, les Soviétiques ont eu gain de cause. Résultat: d'un point de vue juridique, il n'y a pas eu de génocide au Cambodge, puisque les exactions étaient de «nature poli-

tique». C'est également en raison de cette carence qu'au Rwanda les atrocités commises sont qualifiées de «génocide contre les Tutsis» et de «massacres contre les Hutus modérés», puisque les seconds sont exterminés non en raison de leur appartenance ethnique, mais en tant qu'opposants politiques.

L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa session d'octobre, devra décider si, oui ou non, elle entend donner une

consistance à la Convention de 1948 sur le génocide et si elle est prête à élargir la définition au génocide politique.

Pour la Suisse, ces développements juridiques prennent un relief particulier. Elle n'avait jamais signé la Convention sur le crime de génocide, par réflexe de frilosité face aux instruments, jugés trop «politiques» des Nations Unies. Un haut fonctionnaire du Département de justice et police, explique: «La Suisse était toujours sceptique face à des instruments de protection des droits de l'homme, elle qui n'était pas membre des Nations Unies.»



Rwandais menacés en mai dernier de génocide et réfugiés dans l'église de la Sainte-Famille à Kigali.

STEVE VANSTONE

Le référendum sur la loi antiraciste sera un test capital

Mais ces réticences sont en train de tomber. Le Département de justice et police a donné cette année, un avis de droit favorable à une ratification par la Confédération de la convention. Non par pur souci éthique. Mais par pragmatisme. La Suisse ne veut pas apparaître comme un pays à la traîne dans le domaine des droits de l'homme, alors que ceux-ci sont perçus comme faisant partie du ticket d'entrée dans le club européen.

Reste le signal politique qui doit être donné par le Conseil fédéral. Le véritable test sera le référendum sur la loi antiraciste soumise au peuple le 25 septembre. Si le peuple l'accepte largement, alors le gouvernement suisse estimera sans doute venu le moment d'enclencher «la longue marche» vers une ratification de la Convention sur le génocide. Il faudra, estime-t-on au Département de justice et police, une petite dizaine d'années. Après l'an 2000. □

PUBLICITÉ

SUR LE FIL DU MONDE

Immigrants sri lankais abandonnés en mer

Cent quatre-vingt-huit Sri Lankais ont été secourus mercredi soir alors qu'ils dérivait dans des canots pneumatiques au large des côtes calabraises, a-t-on appris hier auprès des services d'immigration italiens. Ils ont raconté avoir payé jusqu'à 5200 francs à une organisation qui leur avait promis de les emmener clandestinement en Allemagne. Après avoir pris l'avion de Colombo pour Chypre, ils ont voyagé dans les soutes d'un bateau libanais qui les a abandonnés à quelque 25 km du cap Spartivento, dans l'extrême sud de la Calabre.

La police cubaine laisse faire des candidats à l'émigration

Des candidats à l'exil se sont rassemblés par centaines dans la nuit de mercredi à jeudi sur la côte cubaine, près de La Havane, guettant des bateaux et autres objets flottants susceptibles de les conduire aux Etats-Unis. Selon des témoins de la scène, la police ne s'est pratiquement pas opposée à ce rassemblement, ce qui laisse supposer que Fidel Castro a mis à exécution ses menaces de libéraliser l'émigration.

Guide de cuisine australien pour aborigènes en danger

Pour inciter les aborigènes à retrouver leurs racines, et notamment leurs habitudes alimentaires d'avant l'arrivée des Blancs, un livre de cuisine traditionnelle vient d'être édité à leur attention par l'Etat d'Australie-Occidentale. La nourriture européenne moderne, pauvre en fibres mais riche en graisse et en sucres, a provoqué de nombreux cas d'obésité et de multiples maladies chez les plus anciens habitants du pays. Des statistiques ont ainsi révélé que ces derniers risquent de mourir du diabète neuf fois plus que le reste de la population.

Soldats japonais en Afrique

Changement de cap du PS au pouvoir.

Arrivés au pouvoir il y a un an aux côtés de partis conservateurs, les socialistes japonais ont opéré depuis une mue saisissante en reniant une bonne partie de leurs orientations traditionnelles.

Dernier exemple en date: la décision prise mercredi par le gouvernement du premier ministre socialiste, Tomiichi Murayama, d'envoyer des soldats dans les pays voisins du Rwanda pour prendre part aux opérations humanitaires internationales.

Le PS, l'un des trois partis de la nouvelle coalition arrivée au pouvoir fin juin, a donné son feu vert pour l'envoi de 100 à 300 soldats japonais qui porteront vraisemblablement des armes légères pour assurer leur propre défense.

Son accord tranche avec ses options pacifistes et l'hostilité farouche qui avait constamment été la sienne à l'envoi de soldats japonais dans le cadre d'opérations de maintien de la paix de l'ONU ou d'initiatives à caractère humanitaire internationales.

AFP

Criminel libéré

► Suite de la page 1

plus grande discrétion possible, afin d'éviter ce qui s'est finalement produit - le départ de l'oiseau -, demandant même au «Nouveau Quotidien» de taire momentanément ce qu'il savait.

Quels moyens de droit? On a d'abord pensé à la Convention de l'ONU de 1948 sur le génocide (voir notre article ci-dessus). Mais la Suisse ne l'a pas signée... Puis au Tribunal sur les crimes de guerre en ex-Yougoslavie, dans les limbes mais dont l'action pourrait être élargie. On a ensuite cherché si des Suisses avaient été directement ou indirectement victimes de l'action de Félicien Kabuga, et l'un d'eux, Claude Sunier, qui a eu à subir la violence des milices hutues, a déposé une plainte qui est arrivée sur le bureau du procureur de Genève après l'envol du Rwandais.

Me Heger, enfin, a mis la main sur un vieux traité d'extradition entre la Belgique et la Suisse, dont un échange de notes récent étend le champ d'application au Rwanda. Hier après-midi, les nouvelles autorités de Kigali étaient sur le point d'adresser à Berne leur demande d'extradition. Mais l'avion pour Kinshasa était parti le matin... Et le procureur Bertossa pouvait faire valoir qu'il n'avait pas trouvé, entre mercredi et jeudi, les moyens de poursuivre ici

un étranger ayant commis contre des étrangers des crimes à l'étranger, tout en ajoutant qu'un ordre d'expulsion était venu «d'en haut». Il trouve cependant «regrettable» qu'un tel individu, s'il a commis ce qu'on lui reproche, échappe à toute sanction.

L'Office fédéral des réfugiés explique après coup que le départ plus que précipité de Kabuga s'est fait dans le respect de la loi. Il reconnaît que de fortes présomptions pèsent sur le Rwandais, mais ajoute que les preuves seraient trop difficiles à réunir aujourd'hui au Rwanda. Résultat, avance l'Office, le président de RTL, présumé innocent, aurait pu demeurer, libre, en Suisse, peut-être pour y obtenir l'asile.

Ce raisonnement tordu ne convainc pas ceux qui voulaient empêcher le départ de Félicien Kabuga. Jusque dans l'administration fédérale, des voix murmurent que le Rwandais a bénéficié de protections pour résider ici depuis le mois de juin. Et, dans le milieu FPR, chacun semble tenir pour acquis que dans l'administration, en particulier à la Coopération au développement qui a derrière elle un long cousinage avec le pouvoir hutu, nombreux sont ceux qui ne souhaitaient pas le pénible déballage qu'aurait probablement déclenché ici une arrestation et un procès. A.C.

